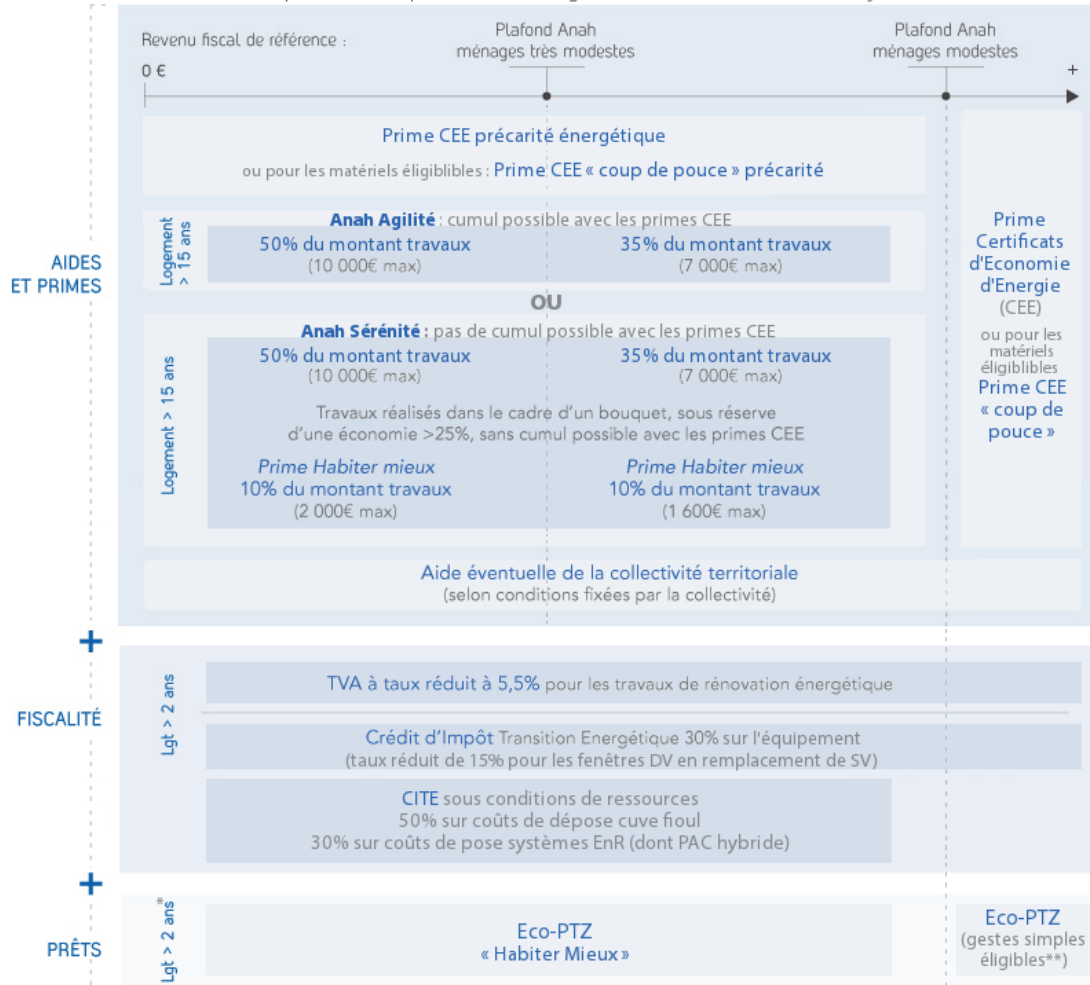


Dispositif 2019 pour chaudières gaz THPE et PAC/chaudières hybrides



* A compter du 1er juillet 2019 ** A compter du 1er mars 2019

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique « CITE »

Qui : Logement existant depuis plus de 2 ans déclaré en habitation principale. Dans le cas général : aucune condition de ressource.

Combien : 2 nouveaux types de dépenses introduits dans la loi de finances 2019 ne sont accessibles qu'aux contribuables aux revenus modestes : 1. coûts de pose systèmes EnR 2. coût de dépose cuve fioul.

Comment : déduction de l'impôt sur le revenu (ou remboursement de l'exédent au particulier s'il est non imposable).

Combien : 30% des dépenses dans le cas général (50% ou 15% dans certains cas particuliers) des dépenses de matériel et éventuellement de main d'œuvre associées à certains travaux de rénovation énergétique.

À noter : Le CITE est cumulable avec la totalité des autres aides financières à la rénovation, mais les aides déjà perçues au titre d'une action de rénovation ouvrant droit au crédit d'impôt doivent être déduites de son assiette de calcul.

Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Qui : propriétaires occupants d'un logement achevé depuis plus de 15 ans. Sous conditions de ressources.

Combien :

- Ménages aux revenus « modestes » : 35% du montant total des travaux HT dans la limite de 7 000€ + prime de 10% du montant des travaux plafonnée à 1 600€ (offre Habiter Mieux Sérénité).
- Ménages aux revenus « très modestes » : 50% du montant total des travaux HT dans la limite de 10 000€ + prime de 10% du montant des travaux plafonnée à 2000€ (offre Habiter Mieux Sérénité).

À noter : cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro, le crédit d'impôt pour la transition énergétique « CITE », la TVA à taux réduit à 5,5 %, les primes CEE (uniquement pour les travaux financés par le biais de l'offre Habiter Mieux Agilité).

Les subventions des collectivités territoriales

Régions, départements, communes ou intercommunalités accordent des aides complémentaires. La liste des aides actualisée est consultable auprès des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) et sur le site internet de l'ANIL.

La TVA à taux réduit à 5,5%

Qui : aucune condition de ressource.

Combien : 5,5% sur l'ensemble des dépenses de pose, d'installation et d'entretien des équipements et travaux facturés par une entreprise.

À noter : les travaux qui peuvent en bénéficier sont ceux qui sont éligibles au Crédit d'Impôt, ainsi que les travaux qui leur sont indissociablement liés. A défaut, c'est le taux de TVA à 10% qui est appliqué. D'autre part, les dépenses ayant perdu leur éligibilité au CITE au 1er janvier 2018 (ex : volets isolants et portes d'entrée) continuent à bénéficier du taux réduit de TVA à 5,5%.

Les Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

Qui : tout particulier effectuant des travaux d'économies d'énergie.

Comment : primes, prêts bonifiés, services sont proposés par certaines entreprises (notamment les fournisseurs d'énergie ou la grande distribution) lors de la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

À noter : À l'initiative des pouvoirs publics, certaines de ces primes peuvent faire l'objet d'une bonification exceptionnelle, ou « coup de pouce ». C'est le cas en 2019 de l'opération de remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, gaz ou charbon par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique.

L'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Qui : Logement construit avant le 1er janvier 1990 (ou achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux si le prêt est demandé après le 1er juillet 2019) et utilisé en tant que résidence principale. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE.

Combien : jusqu'à 30 000€ en fonction des travaux réalisés. Aucun intérêt à régler en souscrivant à ce prêt

À noter : À partir du 1er mars 2019, le projet ne doit pas nécessairement être constitué d'un bouquet de travaux pour ouvrir droit à l'Eco-PTZ. La seule installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique devient donc éligible à ce prêt

Autres financements

- Prêts liés au livret développement durable
- Prêts à taux bonifiés proposés par les banques spécialisées
- Prêt d'épargne logement
- Prêt à l'amélioration l'habitat de la Caf
- Prêt d'accession sociale (PAS)
- Prêts des collectivités territoriales, des caisses de retraites